



Service Loire sécurité risques

ARRÊTÉ

portant autorisation de circulation

sur les levées de la Loire

Communes de Cours-les-Barres, Jouet-sur-l'Aubois, Marseilles-les-Aubigny,

Beffes, Saint-léger-le-Petit et Argenvières

Le préfet du Cher, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la pétition en date du 14 juin 2023, par laquelle Monsieur Dominique MASSE, demeurant : 11, route de Chabrolle – 18320 Beffes, demande l'autorisation de circuler sur la levée dite des Joigneaux, de la Môle et du Poids de Fer, de Marseilles-les-Aubigny, des Rauches et d'Espagne, en qualité de piégeur.

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2111-1 et suivants.

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles R. 2122-1 et suivants, R. 2125-1 à R. 2125-3 et suivants.

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature n° 2022-1098 du 6 septembre 2022, portant délégation de signature dans le département du Cher, à Monsieur Pierre PAPADOPOULOS, directeur départemental des territoires de la Nièvre et de subdélégation de signature, portant délégation de signature, hors du département de la Nièvre, à Monsieur Camille GILLOT chef du service Loire sécurité risques, et à Monsieur Eric CAGNEAUX, son adjoint.

VU l'arrêté préfectoral du 13 juin 2005, portant agrément pour le piégeage et autorisation spécifique du collet, à Monsieur Dominique MASSE en qualité de piégeur sous le n° 18-2351, valable pour une durée illimitée.

Considérant que le piégeage des populations animales effectué par Monsieur Dominique MASSE, peut aider à éviter les dégâts occasionnés par les animaux nuisibles.

SUR proposition de la direction départementale des territoires de la Nièvre (DDT 58), service Loire sécurité risques, gestionnaire du domaine public fluvial

ARRÊTE

Article 1er:

Monsieur Dominique MASSE est autorisé à circuler temporairement en véhicule léger, à ses risques et périls :

- sur les levées de Loire, dites de Marseilles-les-Aubigny, des Rauches et d'Espagne, entre Marseilles-les-Aubigny et la sablière de l'île au PAGE à Argenvières,
- sur les levées de Loire, dites des Joigneaux, de la Môle et du Poids de Fer, entre l'ouvrage anti-retour de la Canche, sur la commune de Jouet-sur-l'Aubois, et les Grevées, sur les communes de Cours-les-Barres, Beffes et Saint-Léger-le-Petit, afin de pouvoir accéder au domaine public fluvial, dans le but d'y piéger les ragondins et blaireaux (conformément aux plans ci-joints).

Le permissionnaire sera porteur de la présente autorisation lors de ses déplacements sur les levées.

Le titulaire est tenu de respecter le partage de circulation sur l'itinéraire de la Loire à vélo et de donner priorité aux cycles et piétons.

Monsieur Dominique MASSE n'est pas autorisé à circuler sur la digue pour chasser.

Le permissionnaire utilisera les véhicules légers :

- RENAULT Kangoo immatriculé EZ-530-LA.

La circulation sur la digue se fera à faible vitesse (inférieure à 20 km/h), dans le cadre de sa mission de piégeur agréé conventionné.

Article 2:

La présente autorisation est valable du 1er juillet 2023 au 30 juin 2026.

Article 3:

La présente autorisation n'engage en aucune façon la responsabilité de la direction départementale des territoires de la Nièvre, l'état des ouvrages et du chemin ne pourra être prétexte à engagement de cette responsabilité, en cas d'accident ou d'incident.

Le titulaire s'assurera de la régularité de ses véhicules (contrôle technique, assurances valides) et de la validité de son autorisation de circulation.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5:

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les maires de Cours-les-Barres, Jouet-sur-l'Aubois, Marseilles-les-Aubigny, Beffes, Saint-Léger-Le-Petit et Argenvières, pour information,
- Monsieur le Colonel de Gendarmerie,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Nièvre,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le 22/06/23

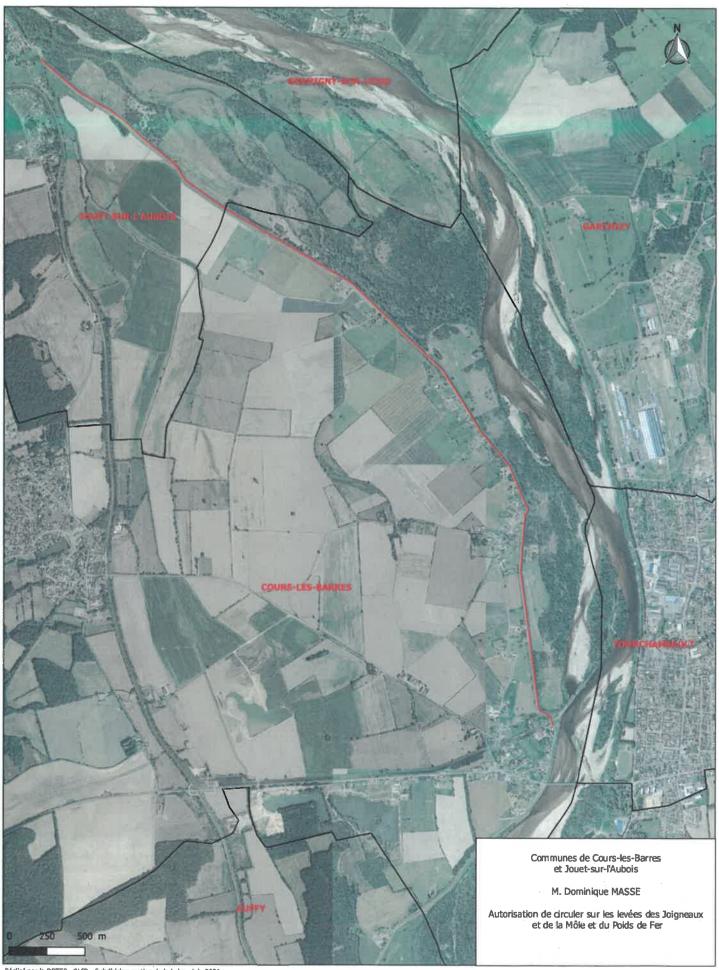
Pour le Préfet du Cher, par délégation, Le directeur départemental, par délégation, Le chef du service Loire sécurité risques,

Camille GILLOT

follow all the



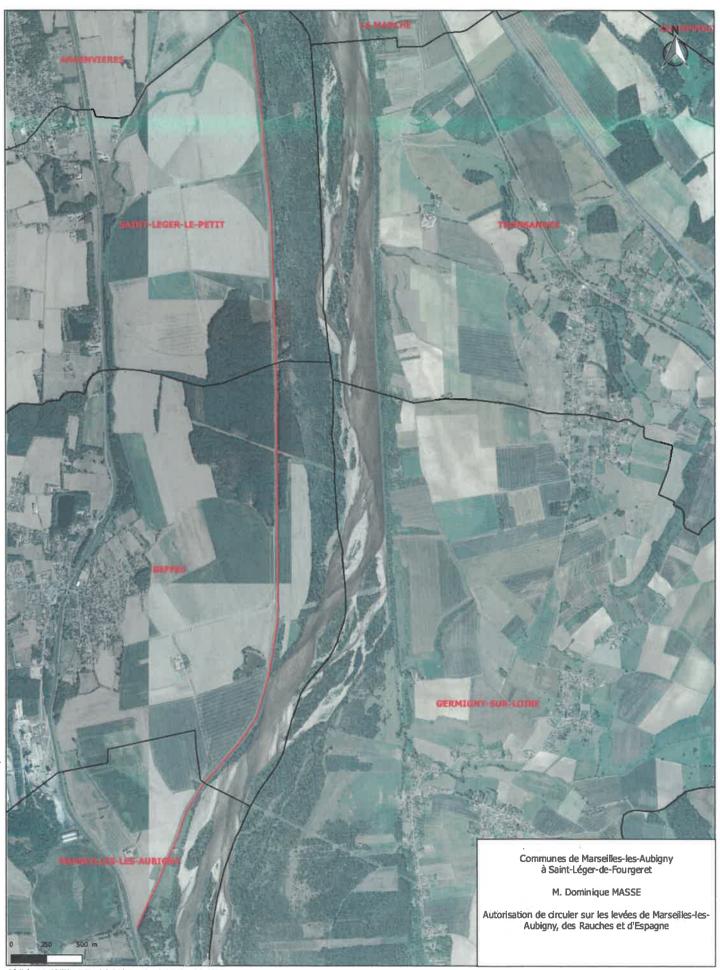
PLAN DE SITUATION



Réalisé par la DOTS8 - SLSR - Subdivision gestion de la Loire - juin 2021 Référentiel : Bd ortho (3) (9) IGN



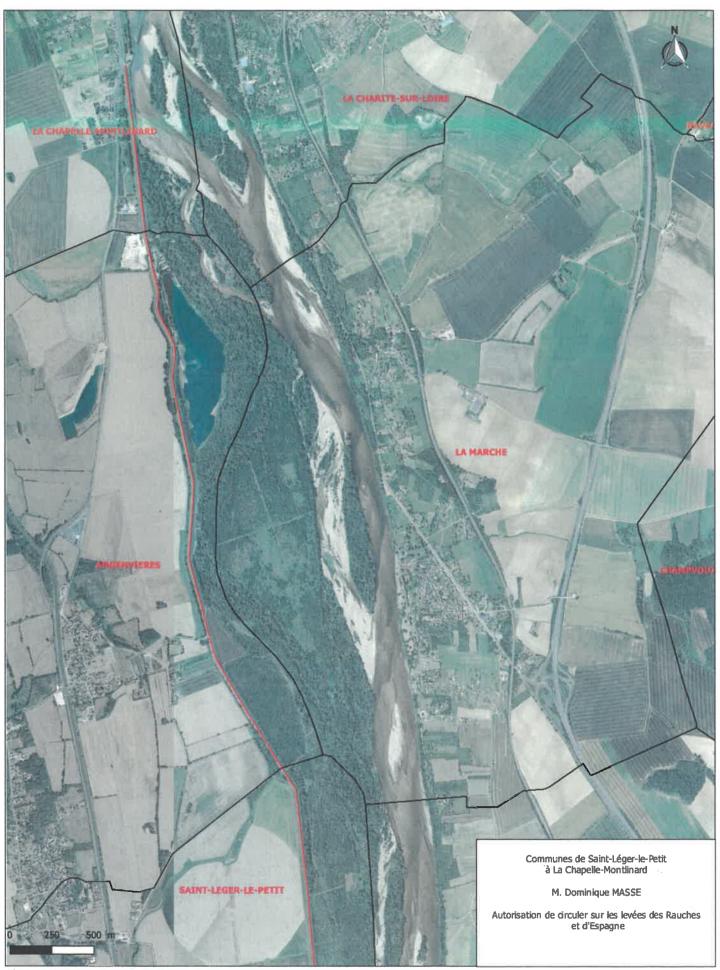
PLAN DE SITUATION



Réalisé par la DDT58 - SLSR - Subdivision gestion de la Loire - juin 2021 Référentiel : Bd ontho ® © IGN



PLAN DE SITUATION



Réalisé par la DDTS8 - SLSR - Subdivision gestion de la Loire - juin 2021 Référentiel : Bd ontho @ @ IGN

-